

L'an **deux mil vingt-deux**, le **quatre avril** à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Paulo BAPTISTA, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LÉBOUCHER MARTIN
REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC LOUVEAU
Etait absent excusé : M. PEYÉ

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage : 04 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour.
L'ordre du jour est le suivant :

1. BUDGETS : décisions modificatives n°1
2. RESSOURCES HUMAINES : poste administratif
3. BATIMENT : chauffage cantine/bibliothèque
4. DIVERS
 - Plan Climat (PCAET)-étude pratiques de déplacement : référents (élus + habitant ressource)
 - Laïcité : référent associatif
 - Débat Protection Sociale (santé+ prévoyance)

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1

Délibération n° 2022-04-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes

Section Investissement	Dépense	
Chapitre 020	Article 2041411 Participation GFP Commune	+ 900 €
	Recette	
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 900 €
Section Fonctionnement	Dépense	
Chapitre 011	Article 615228 Autres bâtiments	- 900 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 900 €

FIXE la durée d'amortissement article 2041411, participation versée pour l'achat du désherbeur, à
2 ans

II BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1

Délibération n° 2022-04-21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes

Section Fonctionnement	Dépense	
Chapitre 011	Article 61528 Entretien et réparation des autres biens immobiliers	- 150 €
66121	ICNE	+ 150 €

III RESSOURCES HUMAINES : modification du poste administratif

Délibération n° 2022-04-22

Abroge la délibération n° 2022-01-02a

Vu la loi n°35-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la délibération 2018-09-56 du 12 avril 2018 portant sur la création de l'emploi de secrétaire de mairie,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2022,
Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir l'emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des rédacteurs pour assurer les missions de secrétaire de mairie à 35h00 par semaine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut entre 368 et 513.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 24 avril 2022, d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- l'ouverture à compter du 25 avril 2022, de l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et cadre d'emploi des rédacteurs.

PRECISE que :

- l'avis du comité technique sera annexé
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- l'emploi pourra être occupé par un contractuel selon le cadre législatif sus visé.

IV PLAN CLIMAT (PCAET) : référents

Délibération n° 2022-04-23

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

NOMME :

- M. GRUAU Francis comme élu référent au PCAET et M. LEBOUCHER Grégory comme suppléant
- Aucun habitant ressource n'a été identifié

V PARTICIPATIONS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS -PREVOYANCE et/ou MUTUELLE-

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du 25 mai 2012 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- de participer à compter du 1er avril 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et/ou mutuelle santé, souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents,

-de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

-de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie mutuelle santé labellisée,

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 19 mai 2022

REPertoire

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
07.04.22	2022-04-20	7.1.2	Délib docs budgétaires	DM1 BP	2022-17
07.04.22	2022-04-21	7.1.2	Délib docs budgétaires	DM1 BP	2022-18
07.04.22	2022-04-22	4..1.1	Transformation de poste	Ressources humaines : modification d'un poste	2022-18 et 19
07.04.22	2022-04-23	5.3.3	autres	PCAET ;; référents	2022-19
07.04.22	2022-04-24	4.5.2	Autres avantages	Prévoyance-Mutuelle	2022-19 et 20

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 19 avril 2022

- publication : 19 avril 2022

Réunion du 07 avril 2022

SIGNATURES

<u>AGIN Christine</u>	<u>BAPTISTA Paulo</u>	<u>BRIFFAULT Agnès</u>
<u>COUBARD Anthony</u>	<u>COUTARD Franck</u>	<u>DULUARD Alexandre</u>
<u>GOUALARD Aurélie</u>	<u>GRUAU Francis</u>	<u>GUERRIER Mathilde</u>
<u>GUITTET-ALANIC Emilie</u>	<u>LEBOUCHER Grégory</u>	<u>MARTIN Romuald</u>
<u>LOUVEAU Béatrice</u>		<u>REYNAERT Johan</u>